



8.4 Aménagement du territoire

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 9 novembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Jean-Louis BAUDOIN à Franck MONGE ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Caryl FRAUD à Stéphanie KARCHER ; Thierry GUILLOUD à Marcel BONNARD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Denis BENOIT ; Morgane PEYRACHE à Jean Christophe AUBERT.
Absents	Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND.
Secrétaire de séance	Frédéric TRON

Validation du mix énergétique de la CCCPS

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Conformément à son ambition de contribuer activement à la transition énergétique et écologique, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) s'est investie, depuis 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à Energie Positive dite TEPOS.

Dont les actions menées, notamment en matière de sobriété énergétique, aura permis de réduire la consommation énergétique par habitant de - 15% entre 2010 et 2019 (hors années COVID non significatives).

Pour renforcer sa politique, la CCCPS a engagé, courant 2022 en partenariat avec la CCVD, l'élaboration d'un **Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER) pour son territoire** qui préfigure la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023.

Son objectif est de définir des orientations stratégiques et un plan d'actions pour le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de communes a également souhaité définir son **mix énergétique, étape indispensable à toute élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables.**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Pour rappel, un mix énergétique désigne en effet la répartition des types d'énergie utilisés pour satisfaire les besoins énergétiques et destinés à tous les usages d'une zone géographique. A l'échelle d'une intercommunalité, il dépend notamment des besoins énergétiques actuels et futurs de la population, des ressources énergétiques et en particulier des potentiels en énergie renouvelables du territoire et des choix politiques de la collectivité.

Ainsi, la CCCPS souhaite :

- répondre aux **objectifs réglementaires fixés par l'Etat** en termes de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelables et d'impact environnemental ;
- contribuer aux efforts à mener en matière de **lutte contre le changement climatique** (réduction des émissions de gaz à effets de serre) ;
- **anticiper les besoins énergétiques** de sa population (+1% par an dans le cadre du SCOT) ;
- **anticiper le transfert des consommations d'énergies fossiles vers la consommation électrique** (neutralité carbone) ;
- porter **une production locale aux rythmes et aux ambitions maîtrisées** ;
- **sécuriser les approvisionnements** (dans un contexte géopolitique instable et de fragilité nucléaire à moyen terme) ;
- **maîtriser la facture énergétique pour tous** (habitants, entreprises, collectivité...);
- permettre **un retour de la valeur ajoutée sur le territoire**, aux bénéfices de sa population ;
- mettre en relation et créer des **synergies entre les différents acteurs** du territoire et **innover sur tous les domaines de l'énergie**.

Et ce, **via la mise en place d'une gouvernance, axée sur la maîtrise territoriale** du développement des énergies renouvelables sur le territoire (confère délibération sur la maîtrise territoriale).

Etapes d'élaboration du mix énergétique :

Le mix énergétique a pu être défini, suite à la réalisation de l'état des lieux mené dans le cadre du SDER, mettant en évidence les consommations énergétiques, les productions d'énergies renouvelables ainsi que le potentiel de production d'énergies renouvelables mobilisables sur le territoire.

Cette définition du mix énergétique s'est déroulée en deux étapes auxquelles ont été invitées et associées : les élus communautaires, les maires et les élus communaux référents du SDER.

- **La première étape** a eu lieu le 6 avril 2023. Elle a consisté en l'**élaboration de différents scénarios à partir de l'outil « Destination TEPOS »**.

Plus précisément, cette méthodologie nationale et éprouvée a permis de **co-construire** par groupe de travail le mix énergétique du territoire, c'est-à-dire faire émerger **des trajectoires désirables de perspectives énergétiques** aux horizons 2030 et 2050 et d'en préfigurer les objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques et d'augmentation de la production en énergie renouvelable.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Outil d'aide à la décision et de synthèse des enjeux (PTE, SCOT), il a également été utilisé à des fins d'appropriation des enjeux énergétiques et permis de recueillir les éléments sensibles (enthousiasmes, tensions...) que suscitent la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.

- A l'issue de cette première étape, une réunion de synthèse a été organisée le 30 mai 2023 afin de présenter les différents scénarios issus des ateliers *Destination TEPOS* et définir, après échanges et débats, le scénario faisant consensus entre les élus.

Le choix s'est ainsi porté en faveur du scénario de réduction des consommations le plus ambitieux et du scénario de productions ENR médian.

Les débats ont également suscité de nombreuses questions sur les outils de gouvernance, de portage des projets et, plus généralement, de maîtrise territoriale du développement des ENR ; éléments qui ont pu être précisés lors d'une séance spécifique organisée à cet effet le 10 octobre 2023.

Le mix énergétique du territoire :

La synthèse des ateliers « Destination TEPOS » ont permis d'aboutir au mix énergétique suivant :

En partant de 2021 en tant qu'année de référence :

Objectif de réduction des consommations : - 100 GWh (soit - 34%) pour atteindre 194 GWh de consommation totale en 2050 (-50 GWh en 2030)

Objectif de développement des EnR : + 216 Gwh (soit +526%) pour atteindre 257 GWh de production totale en 2050 (+58 Gwh en 2030).

Détail des réductions des consommations par secteurs :

Secteur	Objectif de réduction (GWh)	Consommation 2021 (GWh)	% de réduction
Résidentiel	39	118	33%
Transport de personnes	28	53	53%
Transport de marchandises	11	32	34%
Agriculture	0	9	0%
Tertiaire	17	57	30%
Industrie	6	25	24%
Energie grise hors territoire	0	59	0%



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Détail des productions par type d'énergies renouvelables :

Filière ENR	Objectif de production ENR (GWh)	Potentiel brut (Gwh)	% Objectifs/Potentiel
Hydroélectricité	0	0	-
Solaire Photovoltaïque	82,5	136	61 %
Eolien	83,7	165	51 %
Bois énergie	30	131	24 %
Biogaz	0	6.6	0 %
Solaire Thermique	10	40	25 %
PAC	10	10	100 %

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le mix énergétique proposé dans la présente délibération.

III. Visas

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) - 2015 ;
VU la Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC (initialement 2015 mais révisée en avril 2020) ;
VU la Loi Énergie-Climat (novembre 2019) ;
VU la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 ;
VU la Loi Climat et Résilience (2021) ;
VU Loi d'accélération sur les énergies renouvelables (2023) ;
CONSIDERANT le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le S3REnR (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) ;
CONSIDERANT La convention TEPOS, le PTE (Plan de Transition Écologique) et les ambitions du projet de territoire de la CCCPS ;
VU le scénario acté par les élus lors de la réunion de synthèses des ateliers TEPOS du 30 mai et du 10 octobre 2023 ;
VU le projet de délibération sur la maîtrise territoriale du développement des ENR proposée à la suite de de la réunion politique du 10 octobre 2023 et présentée au prochain point du Conseil communautaire ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte le mix énergétique de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme proposé dans la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Mix énergétique – Synthèse des ateliers TEPOS du 30 mai 2023

Frédéric TRON
Secrétaire de séance

Le 09/11/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

